

Mairie de SALORNAY-sur-GUYE



4 la Promenade

71 250 (Saône-et-Loire)

Canton de Cluny

Arrondissement de Macon

Tél.: 03 85 59 42 74

Mél. : mairie@salornay-sur-guye.fr

A l'attention des habitant.e.s

Objet : Définition des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

Mesdames, Messieurs, chers habitants,

Nous avons le plaisir de vous informer que la **loi d'accélération de la production des Énergies Renouvelables (EnR)**, adoptée le 10 mars 2023, accorde aux communes un rôle central dans la conduite de la transition énergétique. Conformément à cette loi, il revient aux municipalités de **définir**, sur leur territoire, **des zones propices aux différentes filières des EnR**.

Cette législation, élaborée en tenant compte des répercussions de la récente crise énergétique mondiale, vient renforcer les lois françaises existantes¹ qui établissent des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique nationale, qui doit elle-même décroître.

Afin de décarboner nos activités et modes de vie, de disposer de conditions habitables, et d'accroître notre souveraineté énergétique, le développement des EnR est essentiel. Cette démarche doit être envisagée de concert avec la nécessaire réduction de nos consommations énergétiques, individuelles et collectives. Ainsi, le potentiel de production d'énergies renouvelables doit être comparé aux consommations actuelles et aux perspectives de nécessaire réduction des consommations énergétiques, après la réalisation de travaux d'isolation et l'adaptation de nos usages et pratiques en particulier. La sobriété et l'efficacité énergétiques sont des pré-requis essentiels au développement des énergies renouvelables.

La définition de zones d'accélération, prévue par la loi du 10 mars 2023, doit servir à construire une stratégie de planification concertée afin de permettre également une solidarité entre les différents territoires qui ne disposent pas des mêmes capacités et atouts pour le développement des EnR. Les zones seront valables 5 années pour se mettre en cohérence avec les plans pluriannuels nationaux de l'énergie. **Pour l'ensemble des territoires de France, les filières à considérer sont les suivantes :**

- Le solaire photovoltaïque (toiture, ombrière, au sol)
- Le solaire thermique (toiture, au sol)
- L'hydroélectricité
- L'éolien (terrestre ou marin)
- La géothermie (de surface ou profonde pour la production de chaleur ou de froid)
- La méthanisation (biogaz ou biométhane)
- La biomasse dont principalement le bois-énergie (production de chaleur)
- La récupération de chaleur fatale (principalement issue des sites industriels)

¹ Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, Loi Énergie Climat du 8 novembre 2019

Il est nécessaire de considérer le déploiement d'un maximum de filières d'énergies renouvelables pour développer un mix énergétique cohérent et contribuer à une autonomie énergétique locale et nationale robuste.

Les zones d'accélération visent à identifier des zones prioritaires pour le déploiement de telle ou telle filière d'énergie renouvelable, en cohérence avec notre territoire communal. Les zones offrent des opportunités pour maîtriser les coûts opérationnels en encourageant la production et la consommation d'une énergie locale, autant que possible en autoconsommation, assurant ainsi une stabilité des prix aux habitantes et habitants de la commune. Le potentiel impact sur l'emploi local peut être également important.

La loi du 10 mars prévoit par ailleurs la simplification des procédures administratives, avec la possibilité d'incitations financières de l'État dans certains cas, pour encourager les porteurs de projets à privilégier les zones définies par les communes. Toutefois, il est important de noter que l'obtention d'une autorisation ne sera en aucun cas automatique pour les porteurs de projets. Des études d'impact environnemental, des instructions administratives, voire des enquêtes publiques pour les projets d'envergure, resteront nécessaires, conformément au cadre réglementaire en vigueur.

L'implantation en dehors des zones d'accélération demeurera possible, bien que des contraintes supplémentaires soient à prévoir. Par ailleurs, des zones d'exclusion pourront éventuellement être définies ultérieurement (fin 2024 ou en 2025), sous réserve que la commune ait établi des zones d'accélération et que les estimations de production d'énergies renouvelables issues de ces zones permettent d'atteindre les objectifs régionaux fixés par l'Etat.

Notre commune, pourra, selon les cas et ses possibilités, assurer le suivi de certains projets, participer activement, voire porter des études techniques et financières, investir et surtout favoriser la participation citoyenne à la gouvernance et aux investissements des projets afin de maximiser les retombées locales.

Il s'agit donc d'une opportunité qui nous est offerte de pouvoir guider les futurs porteurs de projets d'énergies renouvelables vers nos zones préférentielles, en veillant à l'intégration paysagère et au respect des environnements naturel, agricole, forestier et culturel de notre commune.

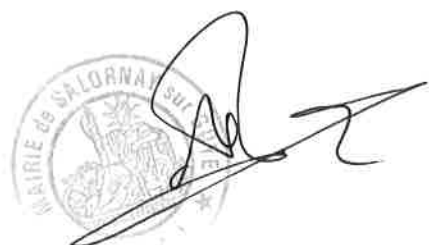
Je vous informe que le Conseil municipal travaille actuellement à la définition préalable des zones d'accélération, et lancera auprès de ses habitants, une concertation publique du 1^{er} février 2024 au 23 février 2024. Nous vous inviterons à prendre connaissance des zones prédéfinies par une mise en ligne sur le site internet de la commune (www.salornay-sur-guye.fr), une mise à disposition à la mairie avec un registre de concertation. Vous pourrez nous transmettre vos observations sur les propositions formulées par la commune par le site internet, sur le registre à disposition en mairie ou par courriel à l'adresse suivante : mairie@salornay-sur-guye.fr.

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal délibèrera le mardi 27 février 2024 sur la définition de ces zones et les communiquera à la Communauté de Communes du Clunisois pour un débat en conseil communautaire, puis les transmettra aux services départementaux de l'Etat.

L'équipe municipale se tient à votre disposition pour d'éventuelles questions ou remarques préalables et vous remercie par avance pour votre prochaine participation à la concertation.

Alain MALDEREZ,

Adjoint au Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SALORNAY SUR GUYE' around the perimeter and a central emblem. The signature is fluid and extends across the right side of the stamp.